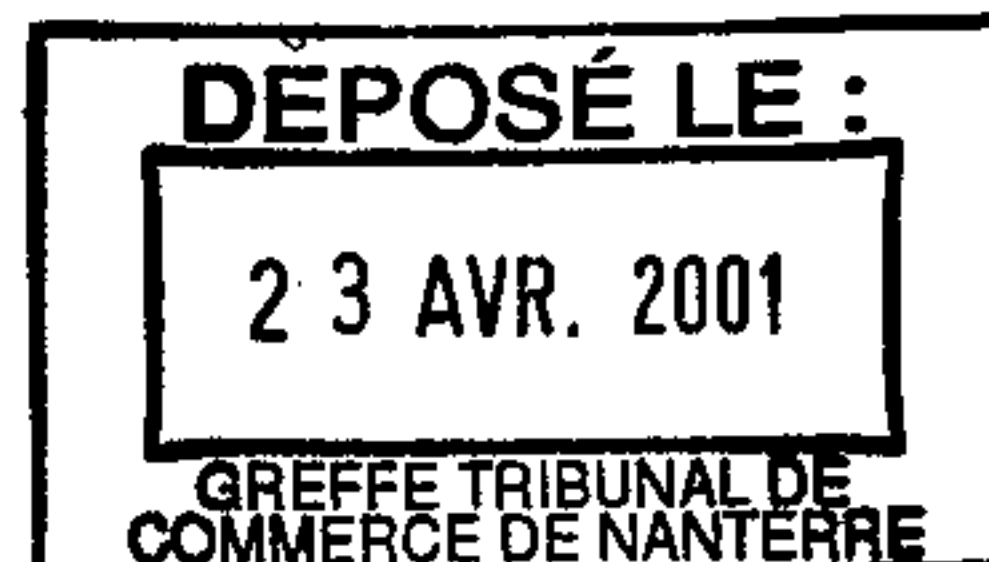


Requête n° 16632

SLG EXPERTISE

Société Anonyme au capital de 75.000 euros
Siège Social : 7 bis, rue Hervet 92500 RUEIL MALMAISON
NANTERRE B 320 853 518 (81 B 00572)

10817



Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de NANTERRE

La soussignée Suzanne GODON-GUYADER, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SLG EXPERTISE, société anonyme au capital de 75.000 euros, dont le siège social est 7 bis, rue Hervet, 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro NANTERRE B 320 853 518, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SLG EXPERTISE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2000.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à de graves problèmes de santé de son Président, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de trois mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2000.

Fait à Rueil Malmaison
Le 28 mars 2001

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 01O632 et les motifs y exposés,

Vu les articles 56 et 427 de la loi du 24 juillet 1966 (SARL),

Vu les articles 157 de la loi du 24 juillet 1966 et 121 du décret du 23 mars 1967
(SA),

Prorogeons jusqu'au 30 Juin 2001

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes du dernier exercice social de la société requérante.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 18 avril 2001

Par délégation

E.DÉBOUDE

E. Déboude

